

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **17 (1899)**

Heft 110

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnement:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6. 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 23, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suiss: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 23, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendzügen verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse , Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile.		Régie des annonces: Rodolphe Mosse , Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent (Eidgenössische Gold- und Silberwarenkontrolle). — Banque cantonale vaudoise à Lausanne.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1899. 28. März. Inhaber der Firma **B. Weil** in Gelterkinden ist Berthold Weil, von Sulzburg (Baden), in Gelterkinden. Natur des Geschäftes: Manufakturwaren- und Bettwarengeschäft, Konfektion und Huthandlung.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1899. 29. März. Die Firma **F^{III} Trippi** (Gebr. Trippi) in Samaden (S. H. A. B. 1883, pag. 978) ist infolge Verzichtes der Inhaber erloschen. Antonio Francesco Trippi-L'Hardy, Francesco Gregorio Trippi-Enderlin, beide in Samaden, Adolfo Trippi-Perini, in Pisa, alle von Brusio und Samaden, Piero Trippi-Semadeni, von Brusio, in Sondrio, haben unter der Firma **F^{III} Trippi** (Gebr. Trippi) in Samaden eine Kollektivgesellschaft gegründet, welche mit dem 1. Dezember 1898 begonnen und das Geschäft der erloschenen Firma «F^{III} Trippi» mit Aktiven und Passiven übernommen hat. Zur Vertretung der Firma sind: Antonio Francesco, Francesco Gregorio und Piero Trippi berechtigt. Natur des Geschäftes: Veltlinerweinhandlung und Landwirtschaft. Geschäftslokal: Parterrelokalitäten des Hauses Nr. 43.

Waadt — Vaud — Vaud
Bureau de Lausanne.

1899. 27. mars. La maison **Goy-Baud**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 23 octobre 1895), a renoncé au commerce de bonneterie, mercerie et modes et exploite actuellement la fabrication de l'horlogerie, 60, Rue du Valentin.

27. mars. Sous la dénomination de **English and American Club** à Lausanne il a été fondé par statuts du 24 mars 1899 une société dont le but est de procurer un lieu de réunion à ses membres et aux personnes de langue anglaise qui résident ou sont de passage à Lausanne ou dans les environs. Le siège de la société est à Lausanne. La société comprend des membres sociétaires, des membres honoraires, des membres adjoints et des membres temporaires. Les membres sociétaires seuls sont co-propriétaires de l'ensemble de l'actif immobilier et mobilier de la société et ont droit de vote; ils font seuls partie de l'assemblée générale. Les obligations des membres honoraires, adjoints et temporaires seront déterminées par le règlement. La qualité de membre sociétaire s'acquiert après présentation et admission par le paiement de la cotisation annuelle qui ne dépassera pas cent francs. Un membre peut devenir membre sociétaire à vie par le paiement d'une somme fixe qui ne dépassera pas mille francs. Il pourra aussi être institué une finance d'entrée qui ne dépassera pas cent francs. Les règlements fixeront les cotisations dans les limites ci-dessus, la manière de les payer et tout ce qui y a trait. La société admet comme membres les messieurs et les dames âgés d'au moins seize ans révolus. La qualité de membre se perd par la démission, par la mort, par l'exclusion par le comité ou par le non-paiement des cotisations suivant les règlements en vigueur. Les droits des membres sont purement personnels et ne passent point aux héritiers, successeurs ou ayant-droit. La société est administrée par un comité de sept membres nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une année et rééligibles. Les règlements fixant les cotisations et la finance d'entrée ainsi que ceux régissant l'admission des membres sociétaires, honoraires, adjoints et temporaires et des invités, la suspension des membres par le comité, la votation aux assemblées générales, la présentation des comptes de la société et toute autre matière concernant les affaires générales de la société seront élaborés en assemblée générale extraordinaire. Les règlements ne devront pas être en désaccord avec les statuts. Les membres sont tenus pour le montant de leurs cotisations et tout autre paiement exigé par les règlements, mais ils sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, ces engagements sont exclusivement garantis par les biens de la société. Les actes engageant la société seront signés par deux membres du comité. Les assemblées générales sont convoquées par avis affiché au cercle au moins sept jours à l'avance; cet avis doit contenir l'ordre du jour. En cas de changements aux statuts ou de dissolution de la société, un avis semblable sera expédié par lettre chargée à la dernière adresse connue de chaque membre au moins sept jours à l'avance. Le comité est composé de: Baron Axel de Reuterskiöld, président; Charles Tallent Spencer, secrétaire; Daniel Georges Davies, caissier; William Birdwood, Alfred Galland, consul d'Angleterre, Richard Stanley Taylor et Fergus Hathorn, tous domiciliés à Lausanne.

28. mars. La succursale de Lausanne (F. o. s. du c. du 7 juillet 1898) de la société en commandite «Ch. Gros & C^{ie}», dont le siège principal est à Genève (horlogerie et bijouterie) ayant cessé d'exister depuis le 26 septembre 1898, la raison sociale Ch. Gros & C^{ie} succursale Lausanne est radiée.

Genf — Genève — Ginevra

1899. 28. mars. L'association dite **Fromagerie de Soral**, ayant son siège à Soral (F. o. s. du c. du 28 janvier 1890, page 61), a, dans son assemblée du 22 janvier 1899, nommé membre de son comité, John Dupraz et Marc Fontaine, tous deux à Soral, lesquels remplacent Ernest Battiaz et Louis-Henri Barbier, membres sortants.

28. mars. Aux termes d'acte reçu par M^e Vuagnat, notaire, à Genève, le 27 février 1899, il a été fondé, sous la dénomination de **Société de Bienfaisance du Village de Certoux**, une société ayant pour but de recueillir les dons et les faits aux pauvres de Certoux, d'en opérer le placement et l'emploi suivant les intentions des donateurs; de distribuer des secours, soit en nature, soit en espèces, aux personnes et aux familles nécessiteuses habitant Certoux, et de faire toute création utile aux habitants du village de Certoux. Cette société est formée pour une durée indéterminée, à partir du 1^{er} juin 1898. Son siège sera à Certoux (commune de Perly-Certoux), dans la demeure du président. Le fonds social comprend toutes les sommes ou valeurs données ou léguées à la société ou aux personnes nécessiteuses, aux veuves, orphelins ou vieillards habitant le village de Certoux, et spécialement d'une somme de mille francs léguée aux pauvres de Certoux, par M. Jules-Constant Boquet. Les dettes de la société seront uniquement garanties sur l'avoir social, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société. La société peut en tout temps recevoir de nouveaux membres. Pour obtenir d'en faire partie il faut: 1^o être agréé par le comité; 2^o être accepté par l'assemblée générale; 3^o être citoyen suisse et habitant du village de Certoux depuis plus d'un an. L'on cesse de faire partie de la société par démission ou par exclusion régulièrement prononcée. La qualité d'associé se perd par la mort, en conséquence les héritiers d'un associé n'ont aucun droit quelconque à prétendre dans la suite, de même que les membres démissionnaires ou exclus. La société est administrée par un comité de cinq membres, élus par l'assemblée générale pour le terme de cinq années et indéfiniment rééligibles. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le comité sera valablement représenté par la majorité de ses membres, ou par un ou deux de ses membres, spécialement délégués. Les publications pouvant intéresser les tiers sont faites par la voie d'insertions dans la Feuille des avis officiels du canton de Genève. En cas de dissolution de la même société, l'actif social ne sera pas réparti entre les associés, mais il sera remis à une institution philanthropique et de charité que l'assemblée générale désignera, ou en mains de l'Hospice général de Genève, en se conformant aux indications de l'art. 26 des statuts. Le comité est composé aux termes des statuts, de MM. Jules-Alphonse Hottelier, président; Louis-Charles-Jean Zbinden, secrétaire; François Livron, trésorier; Emile Courtois et Edouard Dumonthey, tous de Certoux.

28. mars. La maison **Lambert Eugène** représentation commerciale, inscrite aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 13 août 1898, n° 232, page 970), a transféré depuis fin janvier 1899, son siège commercial à Genève, 26, Boulevard Helvétique.

29. mars. La maison **E. Rossier**, tapis et articles d'ameublements, à Genève (F. o. s. du c. du 2 mars 1893, n° 49, page 199), a donné dès le 1^{er} mars 1899, procuration à Antoine Seiler, d'origine argovienne, domicilié à Plainpalais. Les locaux ont été transférés, 2, Place Bel-Air (maison des Trois-Rois).

29. mars. L'association dite **Association de la Fruitière de Dardagny**, ayant son siège à Dardagny (F. o. s. du c. du 4 février 1898, n° 15, page 117), a, dans son assemblée de janvier 1899, nommé membres du comité: Jacques Desbaillets-Rey, et Jacques Gros, tous deux à Dardagny, lesquels remplacent Jacques Desbaillets, membre sortant et Charles Ramu, décédé.

29. mars. Dans son assemblée de février 1899, l'association dite **Association Agricole de Dardagny** ayant son siège à Dardagny (F. o. s. du c. du 7 avril 1896, n° 97, page 400), a nommé Jules Ramu, à Dardagny, membre du comité, en remplacement de Charles Ramu, décédé.

Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent.
Polynommement du mois de mars 1899.

Bureaux	Boîtes de montres or	Boîtes de montres argent	Total
1. Bienne	2,554	89,602	42,156
2. Chaux-de-Fonds	40,176	5,117	45,293
3. Delémont	2,810	7,481	9,791
4. Fleurier	657	14,225	14,882
5. Genève	1,038	14,064	15,100
6. Granges (Soleure)	187	39,346	39,533
7. Locle	7,060	5,774	12,834
8. Neuchâtel	—	2,577	2,577
9. Noirmont	2,019	40,249	42,268
10. Porrentruy	—	40,092	40,092
11. St-Imier	802	22,497	23,299
12. Schaffhouse	—	7,800	7,800
13. Tramelan	—	42,624	42,624
Total	56,801	281,443	338,249

Berne, le 1^{er} avril 1899.

Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale vaudoise à Lausanne et ses agences
 pour l'exercice 1898.
 (Sauf ratification réglementaire.)

Doit		Avoir	
Charges		Produits	
		I. Frais d'administration.	
32,604	90	Indemnités aux membres des conseils, non compris les tantièmes du conseil d'administration.	
153,585	20	Appointements et gratifications des employés et sur-numéraires.	
123,329	—	Commissions aux agents.	
1,420	40	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	
6,000	—	Location.	
4,569	65	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
15,459	55	Fournitures de bureau (impressions, inscriptions, abonnements, formulaires, etc.).	
24,386	84	Ports, dépêches, frais de concordat, frais judiciaires, etc.	
3,340	—	Frais de confection de billets de banque.	
17,393	85	Frais d'émission de billets de banque.	
382,179	89		
		II. Impôts.	
12,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.	
72,000	—	Impôt cantonal sur billets de banque.	
83,947	—	Autres impôts cantonaux.	
22,964	39	Impôts communaux.	
140,911	39		
		III. Intérêts débiteurs.	
		<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>	
3,854	66	A comptes de banques d'émission et correspondants.	
206,789	28	A comptes courants créanciers.	
17,573	16	A consignations judiciaires.	
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>	
		Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):	
1,343,077	80	Intérêts et coupons payés.	
112,892	55	Intérêts et coupons écus non perçus.	
730,763	95	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898.	
2,186,733	80		
1,374,998	90	A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.	
		<i>c. Sur divers.</i>	
1,610,617	—	Escompte bonifié sur effets réescomptés.	
		IV. Pertes et amortissement.	
87	58	Sur correspondants.	
6,428	08	effets escomptés sur la Suisse.	
50,000	—	effets sur l'étranger.	
18,368	85	avances sur nantissement.	
7,933	30	créances sans engagement par lettre de change.	
107	85	comptes courants débiteurs.	
282,811	75	effets publics.	
27,819	65	propriétés foncières.	
393,547	06		
		VI. Bénéfice net.	
1,111,898	42	Bénéfice net de l'exercice 1898.	
		I. Produit du compte d'effets de change.	
		Effets escomptés sur la Suisse:	
		Intérêts perçus et commissions	607,689. 47
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	86,161. 60
			693,851. 07
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 4 1/2 %	88,501. 20
			605,349 87
		Papier commercial suisse et étranger:	
		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	822,969. 12
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 % et 4 %	29,587. 55
			352,586. 67
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 4 1/2 % et 4 1/2 %	50,173. 50
		Avances sur nantissement:	
		Intérêts perçus et commissions	244,731. 09
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	23,644. 15
			268,425. 24
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 4 1/2 %	34,472. 85
		Effets à l'encaissement:	
		Produit d'encaissements, etc.	34,463 64
			1,176,129 07
		II. Intérêts créanciers et commissions.	
		<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>	
		Intérêts débiteurs sur comptes de virements et de chèques	268 56
		Des banques d'émission et correspondants	22,022 11
		Des comptes courants débiteurs	610,448 84
		Commissions sur comptes courants créanciers	43,148 56
		<i>b. Sur autres créances et placements.</i>	
		De créances sans engagements par lettre de change:	
		Intérêts et commissions perçus	520,593. —
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	176,731. 30
			697,324. 30
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 4 1/2 %	189,522. 85
			507,801 45
		De placements hypothécaires de toute nature:	
		Intérêts perçus	587,095. 38
		Intérêts écus et non payés à la fin de l'exercice	90,026. 17
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	201,027. 50
			828,149. 05
		A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts écus et non payés de l'exercice précédent	848,709. 75
		D'effets publics:	
		Bénéfice sur les cours des fonds publics propres	209,066. 45
		Intérêts perçus sur les fonds publics propres	344,721. 90
		Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire	115,062. 50
			668,850. 85
		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	16,581. 89
			685,382 74
			2,348,507 56
		III. Produit des immeubles.	
		De l'ancien bâtiment de la banque	6,975 —
		Des immeubles destinés à l'hôtel de la banque	1,219 50
		D'autres propriétés foncières	46,068 77
			54,263 27
		IV. Droits et indemnités.	
		Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.	29,148 31
		V. Produits divers.	
		Du mobilier non destiné à l'usage de la banque	1,980 —
		VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.	
		Sur effets escomptés sur la Suisse	22,874 80
		papier commercial	1,067 75
		effets sur l'étranger	2,070 05
		comptes courants débiteurs	545 20
		créances sans engagement par lettre de change	289 10
		obligations hypothécaires	2,278 15
			29,125 05
3,689,153	26		3,689,153 26

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise pour l'exercice 1898.

Répartition statutaire des bénéfices (article 70 des statuts).

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit fr. 20 par action. Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

Si le fonds de réserve est inférieur à un million:

- 48 % aux actionnaires.
- 47 % au fonds de réserve.
- 5 % au personnel de l'établissement.

Si le fonds de réserve est de un million ou plus:

- 80 % aux actionnaires.
- 15 % au fonds de réserve.
- 5 % au personnel de l'établissement.

Si le fonds de réserve est de trois millions ou plus:

- 5 à 10 % au fonds de réserve.
- 5 à 10 % au personnel de l'établissement.
- Le surplus aux actionnaires.

Si le fonds de réserve s'élève à quatre millions:

- 5 à 10 % au personnel de l'établissement.
- Le surplus aux actionnaires.

Les bénéfices de l'exercice 1898 s'élèvent à **fr. 1,111,898. 42**

Le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 30 mars 1899, a décidé de les répartir comme suit:

Dividende 4 % soit fr. 20 sur 24,000 actions	fr. 480,000. —
Superdividende 2 % soit fr. 10 sur 24,000 actions	" 240,000. —
A la réserve statutaire	" 25,000. —
A la réserve pour l'hôtel de la Banque	" 841,898. 42
Au personnel de l'établissement	" 25,000. —
	fr. 1,111,898. 42

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme
I. Obligations.					Report				
<i>a. Titres constituant le Fonds de réserve statutaire.</i>									
6,600	3 1/2 % Jura-Simplon	3,300,000	99	3,267,000	224	3 1/2 % Caisse hypothécaire Fribourg	112,000	99	110,880
<i>b. Titres à la disposition de la Banque.</i>									
66	4 % Autriche, dette or	fl. 74,000	100	185,000	3	6 % Equitable Gas Light	3,000	100	15,000
16	3 1/2 % Bienne Ville	8,000	95	7,600	22	6 % Fort Wayne Gas	22,000	95	98,500
696	3 1/2 % Châtelard, emprunt communal	348,000	98	341,040	45	4 1/4 % Correction de la Gryonne	45,000	100	45,000
1,000	3 % Russe, emprunt or 1896	500,000	95	475,000	72	6 % La Fayette Gas	72,000	85	306,000
135	3 1/2 % Suisse, emprunt fédéral 1889	110,000	100	110,000	20	6 % Logansport Gas	20,000	70	70,000
1,108	3 1/2 % Emprunt vaudois	554,000	100	554,000	1,600	4 % Navigation sur lac Lugano	1,600,000	100	1,600,000
210	3 1/2 % Zurich Ville	140,000	97	136,800	264	4 1/2 % Pasta Moiré	264,000	100	264,000
377	4 % Aubonne, Société électrique	188,500	100	188,500	7	5 % St-Paul Gas Light	7,000	85	29,750
800	4 % Apples-l'Isle	400,000	100	400,000	25	4 1/4 % Endiguement de la Veveyse	25,000	100	25,000
2,000	4 % Bière-Apples-Morges	1,000,000	100	1,000,000	II. Actions.				
100	4 1/4 % Central vaudois	100,000	100	100,000	700	Jura-Simplon, privilégiées	350,000	100	350,000
6	4 % Glion-Naye	6,000	100	6,000	300	Société des Eaux de Lausanne	150,000	20	80,000
49	3 1/2 % Jura-Simplon	24,500	99	24,255	169	Société des Glaces de Joux	84,500	20	16,900
1,000	Lausanne-Echallens	500,000	100	500,000	1,747	Titres divers			89,218
81	4 % Tramways lausannois	40,500	100	40,500	Actions				
57	4 % Grande Brasserie lausannoise	28,500	100	28,500	Obligations				
641	4 % Correction de la Broye	641,000	100	641,000	A déduire pour variations de cours				
29	3 1/2 % Caisse hypothécaire vaudoise	81,500	99	21,285	Total				
	Report			8,025,480					

Annuncien-Pacht:
RUUDOLF MOSSE Zürich, Bern etc.
 Insertionspreis:
 25 Cts. die viergespaltene Bogenselle.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
RODOLPHE MOSSE, Zurich, Berne, etc.
 Prix d'insertion:
 25 Cts. la ligne d'un quart de page.

Aktiengesellschaft der Maschinenfabrik
 von

Theodor Bell & C^{ie} in Kriens

Von unserem 4 1/2 % Obligationen-Anleihen vom 16./19. Mai 1894 sind bei der am 13. März a. c. vorgenommenen ersten Auslosung folgende Obligationen-Nummern gezogen worden:

Nr. 30, 42, 50, 51, 153, 223, 224, 246, 286, 317, 403, 429, 431, 458, 482, 489, 506, 581.

Die Rückzahlung dieser Obligationen erfolgt zum Nennwerte von Fr. 1000 per Stück vom 30. Juni 1899 an, bei der

Tit. Luzerner Kantonalbank in Luzern und beim (582)
 Tit. Schweizerischen Bankverein in Zürich

gegen Auslieferung der Titel und der nicht verfallenen Zins-Coupons vom 30. Juni 1900 und folgende.

Die Verzinsung dieser Obligationen hört mit dem 30. Juni nächsthin auf.

Commune de Fribourg.

La Commission des Finances de la ville de Fribourg avise les porteurs d'obligations de l'emprunt de fr. 310,000, du 15 juin 1892, pour l'Usine à gaz, que les obligations de fr. 500, portant les nos 48, 50, 78, 218, 361, 371, 373 et 398, sorties par tirage au sort de ce jour, sont remboursables, dès le 30 juin 1899, à la Banque Populaire Suisse et ses Banques d'arrondissement.

Fribourg, le 31 mars 1899.

(572)

La Commission des Finances.

Drahtseilbahngesellschaft Biel-Magglingen.

Die von der Generalversammlung beschlossene Dividende für das Jahr 1898 von 2% gleich Fr. 10. — per Prioritätsaktie, kommt von heute an gegen Einlieferung der Coupons Nummer 4 bei den Bankhäusern **Paul Blösch & Cie.** in Biel, **Eidgenössische Bank (A.-G.)** in Bern und ihren Filialen sowie bei der **Handelsbank in Basel** zur Auszahlung. (546)

Biel, 29. März 1899.

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident: **N. Meyer.**

Der Sekretär: **J. Steffen, Notar.**

Société anonyme (545)

de la

Fabrique de Chocolat Amédée Kohler & Fils.

Le dividende de l'exercice de 1898 de fr. 20 par action est payable à partir du 1^{er} avril prochain contre remise du coupon n° 1 à l'Union financière de Genève à Genève et chez Messieurs C. Carrard & C^{ie} à Lausanne.

Societäts-Anzeige.

J. G. Arnold und Dr. jur. E. Guhl

Advokatur und Inkasso (569)

zur Trülle, Bahnhofstr. 69, Zürich I.

SÜDDEUTSCHE BANKAGENTUR MÜNCHEN

A. Schrepfer.

MÜNCHEN
 Residenzstrasse 22/L

Telegraphenadresse:
 RAND.

Spezialität:
Goldaktien.

LONDON E. O.
 107 London Wall.

Telegraphenadresse:
 GOLDGRUBE.

Wir besorgen den An- und Verkauf von Goldshares aller Länder.

Sachgemässe und zuverlässige Auskunft.

Berichte gratis. (463)

Freiwillige Gant.

Freitag, den 14. April 1899, vormittags von 9 Uhr an bringt Herr **Schweizer-Meier**, dahier, bei seiner Liegenschaft, **Hotel z. Weissen Kreuz**, Seefeldstrasse Nr. 5, unter Leitung der unterzeichneten Gantbeamtung gegen **Barzahlung** freiwillig auf öffentliche Steigerung, was folgt:

Ca. 25 Pferde für jeden Gebrauch tauglich, 5 Möbelwagen, zwei- und vierspännig, ein zweispänniger Federwagen, ein grosser Brückenwagen 4', ein Weinwagen mit 356 = 52 hl Fassung, ein einspänniger gedeckter Federwagen, ein einspänniger Brückenwagen, 3 zweispännige Bennenwagen, 9 Kutschen (Landauer), 3 Glacé-Wagen (sechsplätzig, 2 Coupés), 4 Victoria-Wagen (ein- und zweispännig), 2 Droschken mit einer Konzession, 1 Break, 1 Phaeton, 9 Schlitten, diverse Vorratsräder, 57 diverse Pferdegeschirre wie: Fuhr-, englische, Bündner- und Sylets-Geschirre, Schlittgeschelle etc. Zürich, den 20. März 1899.

Das Stadtmannamt Zürich V:
Weinmann.

Etablissements zu verkaufen.

Die Firma **Winkler-Nussberger & C^{ie}**, Rämismühle (Kanton Zürich), setzt zum Verkaufe aus freier Hand aus:

1) Die Baumwollspinnerei und Weberei Rämismühle mit 10,000 Selfactorspindeln und 108 Webstühlen, mit Wasser- und Dampfkraft. Dazu gehören:

Ein Herrschaftshaus mit Zier- und Nutzgarten, eine Scheune und Stallung, vier Arbeiterhäuser. (505)

Auf Wunsch kann noch ein grösserer Gütergewerb, mit Futterwachs für 13 Stück Vieh und circa 10 Hektaren Waldungen und Streue, mit Wohnhaus und Scheune, mitgekauft werden.

2) Die Baumwollspinnerei **Schönthal (Rykon)** mit 6600 Selfactorspindeln, Wasser- und Dampfkraft, zwei Arbeiterhäuser mit Magazinen und circa vier Hektaren Wiesland.

Sämtliche Objekte sind in gutem Zustande und eignen sich auch für jede andere Industrie. Arbeiterverhältnisse günstig. Nähere Auskunft erteilen die Besitzer

Winkler-Nussberger & C^{ie},
 Rämismühle (Tössthal).

Aktiengesellschaft Grand Hôtel Bellevue au Lac in Zürich.

Dividenden-Zahlung.

Gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 30. März 1899 wird der Coupon n° 9 unserer Aktien, das Geschäftsjahr 1898 betreffend, von der Aktiengesellschaft **Leu & C^{ie}** in Zürich mit 3% resp. (576)

Fr. 30 per Aktie

eingelöst. — Die Coupons sind mit unterzeichneten Bordereaux zu versehen. Zürich, den 1. April 1899.

Der Verwaltungsrat.

Correspondant-Comptable

31 ans, sérieux et actif, versé dans les affaires et particulièrement dans la banque, connaissant bien le français, l'allemand et l'anglais, demande emploi. Excellents certificats et références. 8 ans dans même grande banque Londres. Offres sous H 499 Ch à Haasenstein & Vogler, Chur. (567)

Fr. 60,000

auf erste Hypothek von solidem, pünktlichem Zinser auf ein neu erstelltes Wohn- und Geschäftshaus an vorteilhafter Lage per 1. Mai gesucht. Zins nach Uebereinkunft. Offerten unter Chiffre Z. F. 2256 an (541)
Rudolf Mosse, Zürich.